

Arrêté temporaire n°2026CJT296770A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT296770 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-038 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Route de Bellevue, Avenue Général de Gaulle (Limonest)

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Limonest**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 25-02-2026 de Sou des écoles de Limonest

Considérant qu'en raison du Défilé du Carnaval du Sou des écoles, Route de Bellevue (Limonest), Avenue Général de Gaulle (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le 21 mars 2026 de 13h30 à 16 heures, pendant toute la durée du défilé du carnaval, la circulation est restreinte selon le parcours suivant :

- Départ Place Décurel
- Du 225 avenue du Général de Gaulle jusqu'à la Vigie des mont d'Or sise 77 route de Bellevue
- Du 77 route de Bellevue au 225 avenue du Général de Gaulle
- Arrivée Place Decurel

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation le 21 mars 2026 de 13 heures 30 minutes à 16 heures

Article 3 - Signalisation

Une information à la population est faite au minima 72 heures avant le début de la manifestation Une signalisation est apposée par les organisateurs du carnaval et par la commune de Limonest afin de proposer aux usagers des voies de circulation un itinéraire alternatif

Article 4 - Interdiction

L'interdiction est effective pour les deux sens de circulation et durant le passage du défilé

Article 5 - Information sur les transports en commun

L'information est communiquée auprès des services de transport du SYTRAL afin qu'ils puissent prévoir un itinéraire bis

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Car Maison neuve
- Car Planche
- l'agence des mobilités
- La commune de Limonest
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Madame la préfète du Rhône
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Philibert Transport
- Sou des écoles de Limonest
- Subdivision de Nettoyement
- Transdev

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 27/02/2026

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



À Limonest, le 27/02/2026

Pour le Maire,

